

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2025__23

Mis en ligne le 26.02.2025.
Transmis le 26.02.2025....

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ESPACE RESSOURCE À LANNEDARRÉ,
AU PROFIT DE L'ETOILE BLEUE**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la nécessité de mettre à disposition l'espace ressources de Lannedarré, de manière partagée, à l'association L'Etoile bleue,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association L'Etoile bleue l'espace ressources de Lannedarré, antenne du centre socio-culturel Lorda, sis à Lourdes (65100) Résidence de Lannedarré, Chemin de Saint Pauly, Entrée 8.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à partir de la signature de la convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une période de 12 ans, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023.

ARTICLE 3 :

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 17/04/2025

Le Maire



Thierry LAVIT